



AVIS D'EXAMEN

Le Service Interrégional des Concours
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine ouvre,
pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire
l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'

ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (Spécialités Musée, Bibliothèque, Archives et Documentation) (Avancement de grade)

Session 2020

Catégorie B - Femme / Homme

CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATE DES EPREUVES	PERIODE D'INSCRIPTION
<ul style="list-style-type: none"> Les candidats s'inscrivant à l'examen professionnel d'accès par avancement de grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe doivent remplir les conditions énumérées au I-1^o de l'article 25 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale. Cet examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires remplissant les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - avoir au moins atteint le 4^{ème} échelon du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques ; ET - justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Toutefois, en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, « ... les candidats peuvent subir les épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier ». En conséquence, la combinaison de ces dispositions permet aux candidats de se présenter à une session de l'examen s'ils remplissent les conditions d'accès au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit cette session d'examen. <p>Aussi, pour cette session 2020, les candidats doivent remplir l'ensemble des conditions requises susvisées au 31 décembre 2021.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les candidats doivent également justifier qu'ils seront en activité le jour de la clôture des inscriptions, soit le 05 mars 2020. 	<p><u>Epreuve écrite</u> :</p> <p>le 26 mai 2020 (date nationale) en Ile et Vilaine</p> <p><u>Epreuves d'admission</u> :</p> <p>septembre 2020 au CDG 35</p> <p>Le détail des épreuves peut être consulté sur la brochure de l'examen, disponible sur le site du CDG 35, organisateur de l'opération</p>	<p>La période de retrait des dossiers d'inscription ou de pré-inscription en ligne est fixée :</p> <p>du 4 février 2020 au 26 février 2020 inclus</p> <p>- en priorité, par pré-inscription sur le site Internet www.cdg35.fr minuit dernier délai (heure métropolitaine);</p> <p>Attention : la pré-inscription effectuée par un candidat sur le site Internet ne sera validée qu'à réception par le Service Interrégional des Concours, du dossier imprimé par le candidat ;</p> <p>- à titre exceptionnel par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) : adresser au SIC du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine une demande écrite individuelle, accompagnée d'une enveloppe (32X23) libellée aux nom et adresse du demandeur.</p> <p>La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 5 mars 2020</p> <p>- par voie postale au Service Interrégional des Concours (SIC) adossé au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, le cachet de la poste faisant foi ;</p> <p>- à l'accueil du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, 17H00 dernier délai.</p>

L'inscription devra être effectuée sur le dossier original téléchargé sur le site du CDG 35 (www.cdg35.fr) ou délivré par le Service Interrégional des Concours adossé au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Tout dossier posté ou déposé, même dans les délais, insuffisamment affranchi, faxé ou transmis par messagerie électronique, photocopié ou recopié sera refusé.

Tout incident dans la transmission de la demande du dossier et /ou du dossier d'inscription, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, grève...) engagera la responsabilité de l'émetteur et entraînera un refus d'admission à concourir.

**Adresse du CDG 35 : Centre de Gestion d'Ille et Vilaine – Service Interrégional des Concours Examens–
Village des collectivités territoriales - 1 avenue de Tizé – CS 13600 – 35236 THORIGNE-FOUILLARD Cedex**